



CertIBEau

Un triple enjeu : sanitaire, environnemental et d'information

CertIBEau a pour objectif une meilleure gestion des risques liés au cycle de l'eau au niveau des habitations privées et bâtiments publics.

Une Certification des Immeubles Bâtis pour l'Eau

Dès le 1er janvier 2021, les immeubles nouvellement construits doivent disposer d'une certification des installations intérieures d'eau et d'assainissement.

CertIBEau est régi par un Décret du Parlement wallon (MB du 2 avril 2019) et par un Arrêté du Gouvernement wallon (MB du 9 décembre 2019).

CertIBEau ne crée pas d'obligations nouvelles mais vise à vérifier que les obligations préexistantes ont bien été remplies ou si elles doivent encore l'être.

Il répond à un enjeu sanitaire car les installations intérieures des habitations peuvent faire l'objet de dysfonctionnements sur le plan de l'hygiène et de la santé humaine : absence ou des protections anti-retour adéquats, connexion possible entre le circuit interne d'eau de distribution et d'eau issue de citernes à eau de pluie, ...

Une amélioration sensible au niveau environnemental, notamment de la qualité des masses d'eau, est attendue grâce à la vérification du raccordement à l'égout, de l'installation d'un système d'épuration individuelle, de la séparation des eaux usées et pluviales, ...

Sur le plan de l'information, les propriétaires connaissent rarement l'état de leurs installations d'eau, la réglementation ou encore les risques sanitaires qui y sont liés. Il y a dès lors une véritable valeur ajoutée à ce que chacun dispose de cette information au travers d'audits du cycle de l'eau des immeubles bâtis.



Obligatoire pour tous les nouveaux immeubles

Tous les immeubles qui sont raccordés pour la première fois à la distribution d'eau à partir du 1er janvier 2021 doivent faire l'objet de cette certification. La conformité de l'installation est la condition nécessaire pour que le raccordement soit définitivement mis en service et que l'immeuble ait ainsi accès à l'eau.

Un CertIBEau volontaire pour les autres...

Tout propriétaire peut demander la réalisation d'un audit et la délivrance d'un CertIBEau pour une habitation existante. Il est ainsi informé de l'état et de la conformité de ses installations en vue de le communiquer au futur acquéreur ou locataire de son habitation.

Qui et comment ?

Seuls des certificateurs agréés après une formation adéquate sont aptes à établir le formulaire d'attestation et le rapport de visite, attestant de la conformité ou non des installations et établissant la liste des non-conformités et des recommandations éventuelles.

Une marge de progression importante pour nos habitations

On estime que seulement 10% à 20% des nouvelles constructions en Wallonie répondent aux normes et législations en vigueur tant pour les installations intérieures d'eau que pour le traitement et l'évacuation des eaux usées et pluviales.

Où trouver de l'info ?

Retrouvez toutes les informations utiles relatives à cette procédure sur le site : www.certibeau.be

Vous pouvez nous contacter par mail : info.certibeau@spge.be

